

Critères d'inscription au PDESI d'un itinéraire de canoë-kayak

L'itinéraire pourra être proposé à l'inscription au plan si celui-ci répond aux attentes suivantes :

- L'itinéraire doit avoir une structure porteuse, garante du bon état pérenne de l'itinéraire.
- L'itinéraire doit avoir une longueur d'au moins 8 km et être aménagé pour assurer la sécurité et le confort des pagayeurs. Il doit être entretenu et balisé, avec engagement par convention de la structure porteuse.
- La charte signalétique de la FFCK doit être utilisée.
- Un site d'embarquement et de débarquement doit être clairement identifié (signalétique routière et rivière) et facile d'accès pour les véhicules équipés de remorque. Il doit être équipé d'un ponton ou d'une cale de mise à l'eau. L'aire d'embarquement doit être équipée d'un panneau d'information (RIS).
- L'itinéraire doit être adapté à la randonnée, (classe 1 avec possibilité de passages 2), sans présence d'embâcles, de branches et de ronces perturbant la progression des pagayeurs.
- Le franchissement des barrages doit être aménagé et signalé : glissière, passe, ou chemin de portage clairement signalés et sécurisés.
- Sur les cours d'eau non-domaniaux, des conventions entre les propriétaires et les parties concernées par le canoë-kayak doivent être signées pour autoriser toutes actions sur les berges qui sont des propriétés privées.

La structure porteuse doit connaître, respecter et informer les pratiquants de la réglementation environnementale liée à l'itinéraire.

BONUS :

- L'itinéraire est accessible pour les personnes à mobilité réduite.
- Il n'y a pas de conflit d'usage notable sur cet itinéraire.

Si le circuit répond à l'ensemble de ces critères, la structure gestionnaire peut alors envoyer un dossier de demande d'inscription au PDESI.